



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023

Date de convocation : 5 septembre 2023	Conseillers en exercice 27	Le 12 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric Pasian	
		Présents	MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAURIER, SACAREAU, RABARIJAONA, BOULP, MOREAU, SABATHIÉ, VERGNHES, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH
		Procuration(s)	MICLO Olivier à Lauriane BOULP MORO Sébastien à Christophe EXPOSITO CAUQUIL Jérôme à Brigitte BOYÉ PHI-VAN-NAM Mei-Ling à Sophie MOREAU LESCAUT Carine à PASIAN Frédéric GIRARD Christophe à PUJOL Josiane SOBIERAJEWICZ Fatiha à Sylvia VERGNHES TURPIN Albéry à René SABATHIÉ
		Absent(s)	-
		Secrétaire	Joël BRUSTON
Date affichage :	Absents excusés :		

Ordre du jour

1. Social : Aide humanitaire en faveur des Marocains
2. Finances : Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 avenue des Pyrénées
3. Finances : Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2023
4. Finances : Admissions en non-valeur
5. Finances : Extinctions de créances
6. Personnel : Modification du tableau des emplois
7. Personnel : Protection Sociale Complémentaire du personnel communal
8. Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
9. Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 du SMGALT
10. Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 du SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Avant de démarrer la séance du Conseil municipal, le Bureau d'Etudes ECOZIMUT présente l'étude de faisabilité ainsi que les différentes solutions juridiques possibles pour le réaliser, du projet de géothermie prévu pour alimenter les 7 bâtiments autour et avec la Mairie (Mairie, Ancien couvent prévu d'être rénové, Médiathèque, Salle du Conseil, Salle de réunion attenante, Salle du 3^{ème} âge, et Maison des associations). Le document présenté a été amendé pour plus de clarté et est joint au présent Compte-rendu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h20.

M. BRUSTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 8 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Social : Aide humanitaire en faveur des Marocains

Le Maire propose d'ajouter une délibération pour apporter une aide humanitaire au peuple marocain.

⇒ *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

M. EXPOSITO présente le projet technique, qui a été travaillé avec le BET OTCE. Le projet actuel comporte les éléments suivants :

- La canal d'irrigation existant serait busé,
- une traversée piétonne serait réalisée pour relier l'avenue des Pyrénées venant du Centre avec le Chemin Larrieu. Les travaux seraient envisagés pour début 2024.

M. le Maire précise que le projet reste à travailler. Il s'agit là uniquement d'une demande de subvention.

Mme MOREAU demande s'il serait possible d'étudier la réalisation d'une pente à proximité de l'escalier prévu pour le passage des poussettes notamment.

M. EXPOSITO indique que l'effacement de réseau n'est pas prévu comme pour la RD43b, pour des raisons budgétaires, par contre le réseau fibre est prévu en option pour anticiper la fin du réseau cuivre en 2030.

M. SABATHIÉ demande si les arbres seront conservés. M. EXPOSITO indique qu'un seul devra être enlevé mais il n'est pas en bon état.

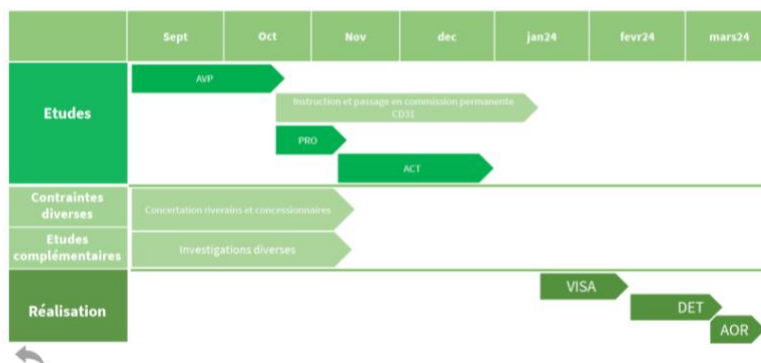
M. SABATHIÉ demande s'il a été étudié la possibilité de passer de l'autre côté de l'avenue des Pyrénées. M. EXPOSITO répond que le coût aurait été supérieur, avec deux passages à créer, mais surtout cette solution représentait un véritable danger au niveau de la traversée en bas de l'avenue des Pyrénées menant au Centre.

Au préalable, il est proposé de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du programme d'urbanisation 2024 pour un montant de travaux estimé à 80 546.03 € HT plus une option de 5 229€ HT et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le département de la Haute-Garonne.

Coût des travaux

Désignation	Montant HT
Etudes Installations	7 612,50 €
Terrassements Travaux préparatoires	14 414,40 €
Voirie	18 477,38 €
Signalisation	6 389,25 €
Mobilier urbain / Divers	8 190,00 €
Assainissement pluvial	25 462,50 €
Total HT	80 546,03 € HT
Option 01 : GC Fibre	5 229,00 € HT

04. PLANNING PREVISIONNEL



⇒ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'urbanisation de la RD53 Avenue des Pyrénées,
- D'inscrire la commune de Lherm au Programme départemental d'urbanisation 2024 pour les travaux de la RD53
- De solliciter une subvention pour un montant total de travaux de 85 775.03€ HT au titre du Programme départemental d'urbanisation 2024
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention pour la réalisation de ces travaux

3. Finances : Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2023



Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

La Médiathèque procède à cette opération chaque année et jusqu'à présent ils étaient recyclés.

Mme RABARIJOANA explique que cette année, pour essayer de donner une seconde vie aux livres il est proposé de faire une Bourse aux livres le 23 septembre prochain.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil que selon leur état, ces ouvrages puissent être vendus, cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le prix proposé lors de la cession est de 50 centimes d'euro le livre.

L'élimination des ouvrages est constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel est annexé un état complet de ces documents.

- ⇒ *Ouïe l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *D'approuver dans le cadre d'un programme de désherbage, la sortie des documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :*
 - *Suppression de la base bibliographique informatisée*
 - *Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document*
 - *Suppression des fiches*
 - *D'approuver dans le cadre d'un programme de désherbage,*
 - *La vente des livres au tarif de 0.5€, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque,*
 - *La cession à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin*
 - *La destruction et si possible la valorisation comme papier à recycler*
 - *De mandater le Maire ou un de ses Adjointes pour signer tout document se rapportant à ce dossier.*

4. Finances : admission en non-valeur

M. le Maire informe que la Trésorerie demande d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2006 et 2022, d'un montant total de 993.30€, qui n'ont pas pu être recouverts.

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *D'approuver l'admission en non-valeur des titres d'un montant total de 993.20€*

5. Finances : admission de créances éteintes

M. le Maire informe le Conseil que la Trésorerie demande d'admettre pour un redevable la somme de 498.74€ en créances éteintes irrécouvrables.

Ces titres sont inclus dans une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. De ce fait, les créances sont éteintes.

Cette décision de la commission de surendettement s'impose à la fois à la commune créancière et au comptable public. Aucun acte de poursuite n'est plus possible. Aucun recouvrement ne pourra être enregistré.

La charge qui résulte de cette extinction de créance doit être comptabilisée à l'article budgétaire 6542 : « créances éteintes ».

- ⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *D'admettre en créances éteintes la somme de 498.74€ comptabilisée au compte 6542.*

6. Tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ pour 2023-2024

M. le Maire informe le Conseil qu'il s'agit d'une convention triennale signée avec l'Etat pour les repas servis au tarif maximal d'1 euro depuis le 1^{er} septembre 2021.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DRS) cible ou DRS péréquation,
- Avoir au minimum 3 tranches de Quotient familial,
- Avoir au moins une tranche inférieure ou égale à 1€, et avoir une tranche supérieure à 1€.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, il est proposé que les tarifs appliqués restent inchangés, depuis septembre 2021, malgré la hausse importante du coût des repas (entre 15 et 19%).

Quotient Familial	Tarifs 2023-2024
<799	0.8 €
800<QF<1499	1 €
>1500	3.17 €
Adultes	4.16 €

Mme NOUNIS demande quel est le coût réel des repas pour la commune. M. le Maire indique que le coût est de : 3.45€ pour les adultes + 2.96€ pour le matériel + 3.05€, sans compter les charges de fonctionnement, de personnel et d'amortissement.

M. le Maire indique qu'il y a malgré tout toujours des impayés.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la tarification sociale pour l'année scolaire 2023-2024 et de bénéficier de l'aide de l'Etat.*

7. Modification du tableau des emplois

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un contrat aidé depuis 2020, mais qui ne l'était déjà plus, afin qu'il devienne titulaire.

Dans le cadre de la pérennisation de cet emploi, qui donne toute satisfaction au sein du service Entretien-Restauration, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour créer un poste d'agent d'entretien et de restauration à 20h :

Emploi créé	Temps de travail	Cadre d'emploi	Grade
Agent d'entretien et de restauration	20h	Adjoint technique	Tous les grades + contractuels

8. Protection sociale complémentaire du personnel communal

M. le Maire informe le Conseil que le décret du 20 avril 2022 a modifié les conditions de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique.

Il prévoit :

- Une participation minimale obligatoire de l'employeur fixée à 7€ pour la prévoyance avec un taux de couverture : 90% TB + NBI et 40% RI au plus tard le 1^{er} janvier 2025
- Une participation minimale de l'employeur fixée à 15€ pour la santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

De plus, un accord du 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et les syndicats prévoit de rendre obligatoire la complémentaire prévoyance avec un meilleur niveau de couverture ainsi que la prise en charge de l'employeur à 50%. Cet accord doit être transposé par décret pour être effectif.

Mme PEYRON précise que la protection sociale complémentaire des agents répond à un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à un coût maîtrisé. Elle vise à mettre en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ainsi qu'un degré significatif de mutualisation des risques. Sur le plan de la santé publique, la PSC améliore l'égalité des agents en termes d'accès aux soins. Elle permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents et d'amorcer l'alignement avec le secteur privé.

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques dits de Santé et de Prévoyance mentionnés à l'article L 827-1.

Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence.

Les conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 ont été attribuées le 31 mai 2023 par le Conseil d'Administration du CDG31, après avis du CST du CDG31 :

- pour la couverture SANTÉ à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- pour la couverture PRÉVOYANCE au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier)/TERRITORIA MUTUELLE.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'aux échéances réglementaires. Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31. Il est rappelé que la commune participe actuellement à hauteur de 7 euros par agent. 15 agents sur 28 sont actuellement affiliés pour un coût annuel de 1260€.

Avant de solliciter l'avis du Comité Technique nécessaire à la procédure, il est proposé au Conseil :

- De valider la demande d'adhésion aux contrats groupe du CDG31

Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhèreraient aux 2 contrats, le coût serait pour la commune de 1736€ (c'est le maximum) la première année seulement (en 2024) : soit 0.15% du budget personnel 2023.

- De proposer au Comité Technique de mettre en place dès 2024 la participation de 15€ en Complémentaire santé et 10€ pour la prévoyance en attendant les nouveaux textes règlementaires transposant les accords du 11 juillet 2023.

Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhèreraient aux 2 contrats, le coût serait pour la commune de 8400€ (c'est le maximum) : soit 0.7% du budget personnel 2023.

Les délibérations définitives devront être prises après avis du Comité Technique.

Une présentation est prévue aux agents après accord du Comité Technique, et nouvelle délibération définitive du Conseil.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la demande d'adhésion aux contrats groupes du CDG31 pour la Mutuelle santé et pour la Prévoyance,*
- *D'approuver le montant des participations employeur à présenter au Comité Technique du CDG31*

9. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

L'article L 5211-39 du Code Général des collectivités prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil municipal avant le 31 décembre.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Un lien vers ce document a été envoyé avec la convocation au Conseil municipal.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Cœur de Garonne.*

10. Rapport d'activités 2022 du SMGALT

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport 2022 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge et Touch. Un lien vers ce document a été envoyé avec la convocation au Conseil municipal.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SMGALT*

11. Rapport d'activités 2022 du SDEHG

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Un lien vers ce document a été envoyé avec la convocation au Conseil municipal.

⇒ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SDEHG

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122 23 du CGT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Changement mât d'éclairage	CITELUM	1 413.60
Matériel informatique groupe scolaire	LOREMA	15 662.40
Mobilier Groupe scolaire	Manutan	2 852.47
Mission SPS et CT travaux de l'église	Qualiconsult	1 824.00
Feu d'artifice Fête locale	Mille et Une étoiles	3 000.00
Bal Fête locale	Podium Dancefloor	1 300.00

Travaux de restructuration du groupe scolaire	Entreprises	Montant TTC
Diagnostic amiante	DEKRA	3 116,40
Etude de sol	FONDASOL	15 019,20
Détection réseaux	GENIMAP	5 913,60
Géomètre	GEA	2 064,00
Mission accompagnement BDO	Florian Zaour - Ecozimut	28 800,00
Mission Contrôle technique	Qualiconsult	18 120,00
Mission SPS	DEKRA	8 618,40
Maîtrise d'Œuvre	Groupement Tocrault et Dupuy architectes	541 782,00
TOTAL		623 433,60

Informations diverses :

I. Participation de la commune à la 15ème édition « Le jour de la Nuit »

Le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu lors d'une soirée chaque année.

En rejoignant cette grande action festive et participative, les différents acteurs s'impliquent dans une grande marche vers la préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité tout en luttant contre le gaspillage énergétique.

A LHERM le 7 octobre 2023, l'extinction de l'éclairage est prévue dans une grande partie de la commune.
Programme :

- Une lecture de contes en musique sera assurée par Laura et Loïc de la médiathèque, à 18H30 au théâtre de verdure,
- Une initiation en astronomie (reconnaissance des constellations, niveau débutant), animée par un citoyen, M. Olivier Gaulard, se tiendra à 21H30 chemin du Brousset
- Une balade nocturne aux Escoumes.

Les inscriptions pour l'astronomie et la balade nocturne se feront par courriel à la mairie ou directement à l'accueil de la mairie ; 15 personnes maximum pour ces deux ateliers.

II. Rapport d'activité 2022 de GrDF



Evolution du nombre de clients

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	330	338	330
Tertiaire	10	10	11
Total	340	348	341

Evolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2020	2021	2022
Résidentiel	3 873	4 160	3 206
Tertiaire	1 021	1 159	923
Total	4 894	5 319	4 129

Le gaz couvre directement 40% des besoins de chaleur en France.

En période de consommation de « pointe » énergétique hivernale :

- Le gaz fournit 50% des besoins d'énergies soit 130 GW contre 95 GW pour l'électricité
- La part du gaz dans la production électrique atteint 15%.

Au 1^{er} mars 2023, 540 sites de méthanisation – capacité 9.5 TWh - sont raccordés aux réseaux gaziers.

La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs en 2030, en retenant l'objectif atteignable de 20% de gaz verts.

La PAC Hybride est éligible aux aides de l'État :

La Pompe à Chaleur (PAC) Hybride réunit une PAC électrique et une chaudière Très Haute-Performance. Éligible aux aides de l'État, elle est considérée comme une excellente solution en remplacement d'une chaudière au fioul ou d'une ancienne chaudière à gaz.

La régulation intelligente du système permet de choisir la meilleure énergie au bon moment afin d'optimiser les émissions de CO2 (jusqu'à 80% de moins par rapport à une chaudière fioul) et la facture du foyer (jusqu'à 40% de gain en énergie).

III. Installation de l'antenne FREE MOBILE



M. le Maire indique que cette installation est conforme à ce qui était prévu, et à la simulation qui avait été présentée en Conseil municipal il y a un peu plus d'un an.

IV. Bilan de la rentrée scolaire 2023

Mme NOUNIS informe le Conseil qu'il y a 10 classes comme l'année dernière pour l'élémentaire. La Direction est dorénavant assurée par M. COMBRES, qui passe d'enseignante maternelle à l'élémentaire. 4 enseignants sont partis, 3 ont été remplacés par des enseignants titulaires, et un remplaçant qui vient d'arriver pour le niveau CE1-CE2. Nous remercions la Directrice qui est partie : grâce à son dynamisme, des projets sont en cours, notamment celui concernant le numérique : chaque enseignant de l'élémentaire dispose d'un ordinateur portable, l'école a été dotée de 2 vidéoprojecteurs, et d'une classe mobile de 15 tablettes numériques.

Pour la maternelle, il y a eu 2 ordinateurs portables, en complément des équipements déjà fournis l'année dernière, et un tableau numérique supplémentaire qui peut changer de salle. Il y a toujours 5 classes, avec un effectif par classe satisfaisant : 24-25 élèves. Une enseignante est partie à la retraite et a été remplacée.

Il y a un bon encadrement AESH, selon les dires des directeurs.

V. CMJ

Mme MERCI indique que le Conseil Municipal des Jeunes refait une collecte de fournitures scolaires, au Collège, aux écoles maternelle et élémentaire, et à l'accueil pour Hôpital Santé, et La Main sur le Cœur, pour qui le CMJ avait déjà œuvré.

VI. Goal Ball

Elle informe également que le CCAS organise comme l'année dernière le Goal Ball, ce sport para olympique pour les mal-voyants et les non-voyants. La communication autour de cet événement sera plus importante que l'année dernière. Elle compte sur les élus pour en parler autour d'eux. Mme MERCI indique qu'elle a rencontré M. COMBRES pour qu'il invite les jeunes à venir s'inscrire. La Principale du Collège fera également une communication auprès des élèves. Les parents ont possibilité de communiquer par l'intermédiaire de l'ENT (Espace Numérique de Travail mis en place par l'Éducation Nationale, et « mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative »)

VII. Comités consultatifs

M. BRUSTON indique que le prochain Comité consultatif « Développement durable – Écologie » aura lieu le 20 septembre prochain à 18h30 dans la salle du Conseil, et le Comité consultatif « Travaux-Transition énergétique-Accessibilité-Sécurité incendie » aura lieu le 27 septembre à 20h.

M. le Maire demande dans quel Comité est traité le compostage des biodéchets, avec l'expérimentation concernant l'installation de composteurs collectifs.

M. BRUSTON répond que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion du Comité « Développement durable-Écologie », et un citoyen avait proposé que cette installation se fasse devant sa résidence rue Saint Barthélémy. Mais nous n'avons pas eu de retour pour l'instant.

M. le Maire demande que ce sujet soit rapidement lancé, car, au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle ce compostage deviendra obligatoire. La mairie, qui s'est positionnée comme commune pilote pour cette expérimentation, doit déjà réfléchir en amont aux endroits les plus pertinents.

M. BRUSTON pense qu'il faudra sans doute organiser une réunion avec la Communauté de communes, qui a nommé un ambassadeur de tri dédiée à cette mise en œuvre, et les citoyens volontaires.

VIII. Jour de la Nuit

M. EXPOSITO informe le Conseil de la manifestation « Le Jour de la Nuit » qui est prévue le 7 octobre prochain. Il tient à remercier Jérôme CAUQUIL pour la réalisation de l'affiche du « Jour de la Nuit », mais également pour l'affiche de « Lherm à Vélo », qui est toujours à nos côtés, et au personnel administratif pour le suivi des inscriptions.

M. le Maire informe que la rénovation de l'éclairage public est toujours en cours, concernant 45 points lumineux rue des Chênes, rue de l'Anguille, avenue de Toulouse, qui vont passer en LED. Et M. MORO a déjà commencé la définition de la suite pour les 45 points lumineux supplémentaires prévus en 2024. Ceci afin de réduire nos consommations d'énergie.

IX. CCAS

M. GAURIER intervient pour signaler que comme chaque année les membres du CCAS ont contacté un certain nombre de Lhermoises et Lhermois un peu âgés pour savoir comment ils allaient pendant l'épisode caniculaire du mois d'août. Dans l'ensemble, les retours ont été extrêmement positifs.

Questions reçues de la part du groupe de la Minorité municipale :

X. Question 1 : « Nous souhaitons avoir des informations sur les projets de "Jottes" et "Malbosc", et connaître l'avancée du projet "Trottin". »

Concernant le projet Trottin, M. le Maire rappelle qu'au début l'Etat a commencé par liquider les biens de Mme Trottin, et puis s'est rendu compte qu'il y avait des héritiers, au nombre de 6, héritiers au 6^{ème} degré, ce qui implique que 60% du montant des biens va être prélevé par l'Etat. Il ne va donc rester que 40% pour les héritiers, avec en sus une dette de 80 000€ liée à la sécurisation du site, avec un équipement de vidéoprotection loué pour

un loyer mensuel de # 5 000€. M. le Maire a demandé que le terrain soit fauché, ce qui a été fait fin août. A ce jour, il n'a pas de nouvelles : un notaire devait faire une proposition, puisque la commune a toujours dit qu'elle souhaitait préempter le bien. M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour un porteur de projet : CI SIGMA Action Logement, qui a un projet sur la partie terrain + maison, hors lac, en supprimant la maison, et avec du logement social orienté vers des familles dont les revenus seraient de l'ordre de 3 000 €/mois (3 fois le loyer). Ils comptent faire une proposition d'aménagement. Ils ne toucheraient pas au lac. La bande correspondant à la canalisation d'eau du SIECT ne pourra pas être occupée, et restera libre pour le projet de piste cyclable envisagé.

Pour ce qui est du projet MALBOSC, M. le Maire rappelle qu'une visite du site avait été organisée, et indique qu'il a fait une proposition à l'acquéreur du domaine, concernant la maison et toutes les granges autour, au début de l'été, à 390 000€, que celui-ci a jugé très faible. M. le Maire attend qu'il revienne avec une contre-proposition, et il faudra voir, en tenant compte de l'ampleur des travaux sur cette bâtisse, si cela est intéressant, malgré tout l'intérêt architectural du domaine, et même si l'achat se fait par l'intermédiaire de l'EPF (Etablissement Public Foncier), car il faudra le rembourser à terme.

Concernant le château de Jottes, qui a fait également l'objet d'une visite, M. le Maire informe que le propriétaire voulait proposer à la commune de prendre des parts sociales dans l'acquisition du bien. Suite à la visite, et compte-tenu des nombreux sujets en cours, M. le Maire a indiqué que la commune ne souhaitait pas être propriétaires de parts dans cette acquisition.

XI. Question 2 : « Et bien entendu, nous sommes inquiets pour la résolution du litige de la salle polyvalente : quelle est la situation ? Y a-t-il différentes options de solutions, une conciliation est-elle envisageable ? Quelle est la durée d'une procédure éventuelle et comment allez-vous chiffrer les préjudices ? Comment pouvez-vous soutenir les associations qui sont de fait lésées de ne pouvoir utiliser la salle des fêtes ? »

M. le Maire commence par indiquer que ce sont non seulement les associations, mais également les écoles, tous les habitants, et le Conseil municipal qui sont lésés par cette situation compliquée. Il rappelle également que M. SABATHIÉ, membre de la minorité municipale, a participé à toutes les réunions de chantier, et que donc il est bien au courant de tout ce qui a été fait.

M. le Maire retrace ensuite l'historique de ce projet jusqu'à son sinistre pendant travaux :
La commune de Lherm a décidé de procéder à la rénovation énergétique de la salle polyvalente. En avril 2021, elle a organisé une consultation visant à la conclusion d'un marché public de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

L'offre du groupement conjoint ENZO & ROSSO et ECOZIMUT a été reconnue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, et a été retenue comme titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

La Commune de LHERM a par la suite notifié le marché public de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Lherm à la Société ENZO & ROSSO, mandataire du groupement conjoint composé des Sociétés ENZO & ROSSO et ECOZIMUT.

Les études se sont déroulées de juin 2021 à janvier 2022.

L'APS-APD a été communiqué le 23 juillet 2021.

Le PRO-DCE final a été transmis le 31 janvier 2022.

Six lots ont été identifiés :

- le lot n° 1 ayant pour objet couverture - zinguerie - bardage,
- le lot n° 2 ayant pour objet menuiserie aluminium - serrurerie,
- le lot n° 3 ayant pour objet cloisons - isolation - plafonds,
- le lot n° 4 ayant pour objet électricité - CFO/CFA,
- le lot n° 5 ayant pour objet CVC,
- le lot n° 6 ayant pour objet peintures - nettoyage.

La date de livraison de la salle polyvalente rénovée était prévue le 31 décembre 2022.

Le 10 février 2022, un rapport initial de contrôle technique n° 1 a été établi par le Bureau Alpes Contrôles.

Le 13 septembre 2022, lors de la visite n°1 du Bureau de contrôle Alpes Contrôles, ce dernier a, s'agissant du lot n°1 ayant pour objet la couverture, la zinguerie et le bardage, émis l'avis défavorable suivant :

« Nous informons les intervenants que dans le cas d'une couverture chaude, il conviendra de limiter la résistance thermique des isolants placés sous le pare-vapeur à 1/3 de la résistance thermique complète. Au-delà, il y a un risque de condensation par déplacement du point de rosée.

NOTA : Attention, la résistance thermique d'un feutre tendu est faible »

Les 20 et 27 septembre 2022, deux réunions de chantier se sont tenues.

Le 1er octobre 2022, lors de la visite du Bureau de contrôle Alpes Contrôles, ce dernier a, s'agissant du lot n°1, émis un avis défavorable.

« Il y a un risque de condensation par déplacement du point de rosée.

NOTA : Attention, la résistance thermique d'un feutre tendu est faible »

Le 11 octobre 2022, lors de la visite du Bureau de contrôle Alpes Contrôles, ce dernier a, à nouveau émis plusieurs avis suspendus et un avis défavorable, s'agissant du lot n°1 :

« Il y a un risque de condensation par déplacement du point de rosée.

NOTA : Attention, la résistance thermique d'un feutre tendu est faible »

Le 12 octobre 2022, lors de la visite du bureau de contrôle Alpes Contrôles, ce dernier a émis plusieurs avis suspendus et un avis défavorable.

« Il y a un risque de condensation par déplacement du point de rosée.

NOTA : Attention, la résistance thermique d'un feutre tendu est faible »

Le 8 novembre 2022, lors de la visite n° 3, le bureau de contrôle Alpes Contrôles a rappelé à l'entreprise NEGRETTO titulaire du lot n°1, l'observation concernant le risque de condensation dans l'épaisseur du complexe de toiture et a émis l'avis défavorable suivant :

« Nous informons les intervenants que dans le cas d'une couverture chaude, il conviendra de limiter la résistance thermique des isolants placés sous le pare-vapeur à 1/3 de la résistance thermique complète. Au-delà, il y a un risque de condensation par déplacement du point de rosée.

NOTA : Attention, la résistance thermique d'un feutre tendu est faible »

Le 22 novembre 2022, la réunion de chantier n° 15 s'est tenue.

Le 30 novembre 2022, le Maître d'œuvre a informé par courriel l'ensemble des entreprises intervenants à ce marché public ayant pour objet la rénovation énergétique de la salle polyvalente, avoir déclaré le sinistre à son assureur, lequel a désigné l'experte Madame VANDARA « pour suivre le chantier et prendre contact auprès des assureurs respectifs le cas échéant »

Le 5 décembre 2022, la Société ECOZIMUT a établi une note de calcul relative à la ventilation de la lame d'air en toiture.

Le même jour, le 5 décembre 2022, l'experte Madame VANDARA a informé les entreprises intervenant dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique de la salle polyvalente que suite à la déclaration de sinistre formée par l'Agence ENZO & ROSSO auprès de son assureur : la Mutuelle des Architectes Français, cette dernière l'avait saisie en qualité d'expert, sur les désordres affectant la salle polyvalente : « non-conformité du produit mis en œuvre par rapport à la réglementation thermique ».

Le 6 janvier 2023, la première réunion d'expertise a eu lieu.

Le 10 janvier 2023, se tenait une nouvelle réunion de chantier n°20.

Le 13 janvier 2023, l'experte Madame VANDARA a adressé par courriel le compte rendu de la réunion d'expertise contradictoire intervenue le 6 janvier 2023.

Le 13 février 2023, la deuxième réunion d'expertise s'est tenue. L'experte Madame VANDARA a transmis le lendemain - le 14 février 2023 - le compte rendu de cette réunion, avec « le planning des actions à mener ».

Par courriel du 14 février 2023, M. le Maire a insisté pour que la prochaine réunion d'expertise intervienne au plus tard le 28 mars 2023. L'experte Madame VANDARA a répondu notamment être dans l'attente de « l'avis technique du produit ».

Par lettre en date du 17 février 2023, Monsieur le Maire a exprimé auprès de l'experte Madame VANDARA, ses inquiétudes quant au délai nécessaire avant que la solution technique soit déterminée de façon définitive et

approuvée contradictoirement, avant que les travaux de rénovation énergétiques de la salle polyvalente soient achevés et avant que les administrés usagers de cette salle puissent de nouveau l'utiliser. L'augmentation de la durée d'indisponibilité de la salle polyvalente préjudicie au fonctionnement du service public, aux nombreux usagers de cette salle polyvalente (notamment les élèves des établissements scolaires de la commune de Lherm et plusieurs associations pour leurs activités sportives et autres activités de loisirs). Il a également mis en exergue la question du partage de responsabilité qui n'a pas été abordée. Il a rappelé en conclusion la nécessité de règlement du problème « *le plus rapidement possible* ».

Le 22 mars 2023, une réunion a eu lieu à la Mairie de Lherm en présence de Monsieur le Maire, son adjoint Monsieur BRUSTON et l'experte Madame VANDARA.

Par lettre en date du 23 mars 2023, l'experte Madame VANDARA a convoqué les parties pour une troisième réunion d'expertise le 14 avril 2023 dont l'objet énoncé est : « *mise au point avancement remplacement toiture analyse responsabilité* ».

Par lettre en date du 29 mars 2023, Monsieur le Maire a confirmé sa présence à la réunion d'expertise du 14 avril 2023 et a de nouveau rappelé le « rôle essentiel » de cette salle polyvalente qui est utilisée à la fois pendant le temps scolaire par les élèves du Groupe scolaire René CASSIN, et pendant les loisirs et les activités sportives par les associations ; et a souligné l'urgence de trouver une solution technique qui permettra la reprise du chantier « *dans les meilleurs délais* ».

Par courriel du 30 mars 2023, l'experte Madame VANDARA a notamment indiqué que lors de la réunion à la Mairie le 22 mars 2023, l'intervention de la MAF pour les études relatives à la solution réparatoire : étude GARDET et économiste B2M.

Le 28 avril 2023, la troisième réunion d'expertise avec l'experte Madame VANDARA s'est déroulée.

Le 24 mai 2023, le Bureau de contrôles Alpes Contrôles a examiné différents dossiers techniques relatifs au lot n+1 couverture zinguerie bardage, émis par la Société NEGRETTO, et a prononcé un avis favorable concernant l'avis technique CITOIT et les isolants, a émis plusieurs avis suspendus et un avis défavorable concernant la structure secondaire qui supporte le bac de couverture, « *qui doit respecter les exigences du DTU* ».

Par lettre en date du 25 mai 2023, Monsieur le Maire de Lherm a demandé à l'experte Madame VANDARA si la proposition de répartition des responsabilités établie lors de la réunion d'expertise du 28 avril 2023 a été transmise aux différents experts concernés. Il a également souligné que « *faute de résolution rapide du dossier amiable et de reprise du chantier* », il se réservait « *la possibilité d'engager une procédure en référé* ».

Le 3 juillet 2023, la commune de Lherm, n'ayant toujours pas reçu la confirmation par l'experte Madame VANDARA du préfinancement de la mission de la société GARDET par la Mutuelle des Architectes Français ainsi que pour la dépose de la laine de verre par l'entreprise MANFRE, ni son rapport fixant la/les responsabilité(s), ni son rapport actant la solution technique à mettre en œuvre, a mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'experte Madame VANDARA de transmettre à la commune de Lherm :

- la confirmation du préfinancement de la mission de GARDET par la Mutuelle des Architectes Français ainsi que pour la dépose de la laine de verre par l'entreprise MANFRE,
- son rapport fixant la/les responsabilité(s),
- et son rapport actant la solution technique à mettre en œuvre.

Par lettre officielle en date du 2 août 2023. l'avocat de la Société ENZO & ROSSO et de Madame VANDARA a transmis le rapport de diagnostic relatif à la charpente bois lamellé-collé établi le 6 avril 2023 par BET GARDET, et a précisé que « *des discussions se mènent actuellement entre les experts de l'architecte et du bureau d'études thermiques et fluides, maître d'œuvre solidaires, et les entreprises NEGRETTO et MANFRÉ tenues contractuellement, pour rechercher un accord de participation au sinistre sans reconnaissance de responsabilité et éviter ainsi un allongement des délais de résolution de ce litige et des frais complémentaires* ».

La Commune prendrait alors la totalité de la responsabilité de la solution technique adoptée !

Cela fait maintenant neuf mois que le Cabinet d'architectes ENZO & ROSSO a formé une déclaration de sinistre auprès de son assureur : la Mutuelle des Architectes Français, qui a désigné Madame VANDARA comme expert, et les prestations objet du lot n° 1- Couverture zinguerie et bardage n'ont pas donné lieu à ce jour à un avis favorable de la part du Bureau de contrôles Alpes Contrôles.

Les derniers avis émis par le bureau de contrôles Alpes Contrôles en date du 24 mai 2023 sont défavorables s'agissant de la structure secondaire qui supporte le bac de couverture.

Le partage de responsabilités annoncé par Madame VANDARA experte mandatée par la MAF dans le courriel du 14 février 2023, dans la convocation en date du 23 mars 2023 pour la réunion d'expertise du 14 avril 2023, et discuté effectivement lors de la réunion d'expertise du 28 avril 2023, n'a pas à ce jour été acté par écrit.

Le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise et d'instruction.

Dans le cas présent, M. le Maire demande au Tribunal administratif de Toulouse de désigner un expert avec pour mission de :

- prendre connaissance de l'ensemble des documents contractuels relatifs au marché public de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet la rénovation énergétique de la salle polyvalente, de l'ensemble des documents contractuels relatifs aux marchés publics conclus dans le cadre des 6 lots, de tous les comptes rendus de visite et d'examen de documents établis par le bureau de contrôle Alpes Contrôles et des documents qui y sont joints, de tous les comptes rendus de réunions de chantier établis par le mandataire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, des rapports de diagnostics
- se rendre à la salle polyvalente
- de procéder à la constatation et au relevé précis et détaillé des désordres et des non-conformités, rechercher et déterminer l'origine et la cause des désordres actuels et fournir toutes indications permettant d'en apprécier l'imputabilité.
- indiquer la nature, les produits, les procédés et les travaux nécessaires pour remédier à la situation actuelle et en chiffrer les coûts,
- fournir tous éléments propres et constatations utiles de nature à permettre de déterminer et de chiffrer les préjudices de toute nature résultant du retard pris dans l'exécution du marché public relatif à la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour la commune de Lherm et les différents usagers de cette salle,
- fournir tous éléments propres et constatations utiles de nature à permettre de déterminer les responsabilités respectives.

M. le Maire indique qu'un courrier va être envoyé à toutes les associations pour leur demander de chiffrer les préjudices financiers et moraux liés à l'indisponibilité de cette salle : perte d'adhérents, manifestations qui n'ont pas pu être organisées, etc. A titre d'exemple, l'association du 3^{ème} âge ne peut pas organiser de repas, et de ce fait n'ont pas les rentrées financières correspondantes habituelles ; des adhérents de la MJC peuvent en avoir assez de faire de la gymnastique dans l'ancienne cantine, et de ce fait ne vont pas renouveler leur adhésion. Suite à entretien avec notre avocate, le préjudice moral peut faire l'objet d'indemnisation forfaitaire pour les enfants qui n'ont pas pu faire de gymnastique dans le Dojo. Et il y a lieu de chiffrer tous les frais imputés à la Commune : manipulation des tatamis, frais d'électricité, toutes les interventions des Services techniques liées à ce sinistre fort dommageable pour la Commune, et très pénalisant.

On attend dorénavant que le juge du Tribunal administratif nomme un expert indépendant, qui va demander à toutes les entreprises de rédiger un mémoire, ce qui va prendre 4 mois, et en janvier l'expert devra prendre connaissance de tous ces mémoires et sans doute venir faire une visite sur place.

M. le Maire donne la parole à M. BRUSTON, qui a suivi cette opération depuis le début pour la Commune. Celui-ci commence par indiquer qu'il trouve scandaleux la manière dont cela s'est passé, de la part de la MAF (Mutuelle des Architectes de France).

En fait, cette « expertise » de la MAF n'a strictement rien donné, et ceci pendant 6 mois. Finalement, l'experte n'a jamais fait de proposition écrite de partage des responsabilités, alors que les experts de toutes les autres parties avaient insisté sur le fait qu'ils ne réagiraient que s'ils recevaient une proposition écrite. Et, au bout du compte, la MAF nous écrit, par son avocate, qu'elle est prête à prendre une part du coût financier lié au sinistre, mais sans prise en compte de responsabilité, ce qui est inadmissible, concernant des travaux importants sur un bâtiment qui concernent en particulier la solidité de celui-ci. Sachant que la Commune a justement confié ces travaux à une Maîtrise d'œuvre et à des entreprises pour ce faire. Il s'agit de malfaçons qui sont de la responsabilité de la Maîtrise d'œuvre et des entreprises, et absolument pas de la responsabilité de la Commune. La Commune a justement pris des « sachants » pour réaliser ce chantier.

M. SABATHIÉ intervient pour dire que ces intervenants choisis par la commune sont justement payés pour prendre la responsabilité de leurs actes.

M. BRUSTON indique également que l'experte n'a jamais fait de comptes-rendus : elle a rédigé un planning, mais ne s'est jamais engagée sur quoi que ce soit. En réalité, 6 mois ont été perdus par cette expertise qui n'a abouti à rien.

M. le Maire informe le Conseil que les associations ont été prévenues que les activités vont continuer dans le mode dégradé actuel, car il n'y a hélas pas d'autres alternatives.

Il va s'agir, face à cette situation, d'être solidaires pour organiser l'année du mieux possible, en accompagnant au maximum les associations lésées ainsi que l'école.

Tous les préjudices devront être chiffrés, et cela risque de leur coûter beaucoup plus cher qu'une résolution à l'amiable, telle qu'envisagée au départ. Il s'agit en fait quasiment d'une prise en otage par cette Mutuelle des Architectes de France.

M. BRUSTON indique que l'experte n'était pas du tout compétente pour avancer sur la solution technique, n'étant pas du bâtiment. Il précise également que cette situation était exposée au fur et à mesure lors des réunions du Comité « Travaux-Transition énergétique-Accessibilité-Sécurité incendie » en toute transparence, ce qui est repris dans les comptes-rendus, qui sont accessibles sur le site de la Mairie.

M. BRUSTON informe également qu'il y a eu dernièrement une réunion technique entre l'architecte, le BET ECOZIMUT, le Bureau de Contrôle et l'entreprise NEGRETTO titulaire du lot n°1, et qu'il semblerait qu'une solution ait été trouvée pour répondre aux observations du Bureau de Contrôle, sans démontage de la toiture existante, et avec la solution « double-peau ». Mais il faut que l'entreprise propose la solution envisagée et qu'elle soit validée par le Bureau de contrôle, puis par l'expert judiciaire qui sera nommé par le Tribunal.

M. BRUSTON insiste également sur le fait d'être tous solidaires face à ce problème qui nous impacte tous.

Mme PUJOL intervient pour dire qu'il est important de faire passer l'information à toute la Commune, pour expliquer que celle-ci n'est en rien responsable de cet état de fait.

M. BRUSTON rappelle que M. le Maire en a parlé lors de l'accueil des nouveaux lhermois, pour expliquer la situation en toute transparence.

M. le Maire indique que dorénavant la commune est en quelque sorte « hors-jeu », car elle doit subir le planning imposé par les experts, et maintenant la justice.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Joël BRUSTON



M. le Maire,

